



FESC - Transfert de personnel à la Communauté flamande

Arrêté royal du 19 décembre 2014 relatif au transfert de membres du personnel du Fonds d'équipements et de services collectifs de l'Agence fédérale pour les Allocations familiales à la Communauté flamande

[M.B. 06.02.2015](#)

Les entités fédérées exercent les compétences du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) depuis le 1^{er} janvier 2015. L'arrêté royal du 19 décembre 2014 relatif au transfert de membres du personnel du Fonds d'équipements et de services collectifs de l'Agence fédérale pour les Allocations familiales à la Communauté flamande règle le transfert de certains membres du personnel du FESC vers la Communauté flamande à partir du 1^{er} janvier 2015.